

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 03 MAI 2023**

L'an deux mille vingt trois et le trois du mois de mai, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence en application de l'article 9 du règlement intérieur de l'instance, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mme Eva GERAUD.

**Participant à la séance :**

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

**Secrétaire :**

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

**Absent excusé :**

Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 27 avril 2023.

~~~~~  
**RAPPORT N°034/BUR-05/2023**

**OBJET : Projet d'élaboration et de mise en place d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers dans le Tarn**

Le risque de feux de forêt et d'espaces naturels dans le département du Tarn augmente dans des proportions significatives depuis quelques années. Cette évolution du risque, qui suit la tendance ainsi observée en zone Sud et plus largement sur une grande partie du territoire national, pousse actuellement le SDIS dans ses retranchements. Par exemple, en 2022, le SDIS s'est trouvé en limite capacitaire à plusieurs reprises : 100 % des camions citernes feux de forêts (CCF) furent engagés en simultané sur des feux dans le département.

Soucieux d'anticiper les enjeux de l'avenir, le SDIS souhaite compléter l'éventail de son action en faveur de la prévention, la protection et la lutte contre les feux de végétation. C'est ainsi que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) en cours de mise à jour ouvre des réflexions sur le développement de nouvelles méthodes.

Parmi ces évolutions, l'élaboration et la mise en place d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers tarnais sont envisagées.

Dans le cadre des enveloppes budgétaires votées par le conseil d'administration pour 2023, le projet consiste à mettre en place, à compter de la saison estivale 2024, des patrouilles préventives sur le terrain lors des périodes à risques, afin de provoquer un effet dissuasif sur les comportements imprudents ou malveillants, de diffuser des messages de prévention à chaque rencontre avec les professionnels et usagers, et de disposer de moyens de 1<sup>ère</sup> intervention déjà présents en proximité.

Dans le détail, il s'agit :

- d'acquérir deux camions citernes feux de forêts « légers » (CCFL) : véhicules légers 4x4 disposant d'une capacité en eau de 400 L et de moyens d'intervention sur un départ de feu. Ces engins seront équipés de radios permettant d'être en contact permanent avec le CODIS ;
- d'acquérir un drone susceptible d'être embarqué dans les véhicules de patrouille pour renforcer ponctuellement les moyens de surveillance en cas de zone inaccessible ;
- de concevoir en interne le cadre opérationnel de cette surveillance : un règlement, les outils cartographiques, les procédures opérationnelles et de gestion de cette activité ;
- de former en interne les personnels qui exerceront cette activité de surveillance, y compris si l'activité est « sous-traitée » à un partenaire local (réserve communale ou intercommunale par exemple) ;
- de former 4 télépilotes de drone afin de compléter le potentiel de l'équipe départementale en vue de faciliter l'armement de ces engins ;
- d'élaborer et de faire imprimer des flyers de communication sur le risque à distribuer aux usagers rencontrés durant la patrouille.

L'échéancier prévisionnel du projet est établi comme suit :

- deuxième semestre 2023 : élaboration du cadre opérationnel et des outils ;
- 1<sup>er</sup> trimestre 2024 : commande des matériels et des outils de communication ; information des services partenaires (gendarmerie, ONF...) et des communes ;
- 1<sup>er</sup> semestre 2024 : formation des télépilotes ;
- Juin 2024 : réception du(des) premier(s) engin(s), formation des personnels de patrouille ;
- Juillet 2024 : début d'exécution des activités de surveillance ;
- Juin – juillet 2025 : extension du dispositif grâce à l'engin supplémentaire réceptionné.

Cette opération pourrait être financée au moyen d'une participation de l'État au titre du Fonds Vert (Axe 2 – mesure A10 « Investissement dans les systèmes de surveillance des zones à risques ») selon le plan de financement suivant :

| DÉPENSES (HT)                                                                                                 |                  | RECETTES (HT)            |                  |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|--------------|
| Acquisition des 2 véhicules                                                                                   | 135 000 €        | État Fonds vert          | 122 800 €        | 80 %         |
| Acquisition d'1 drone et son équipement                                                                       | 5 000 €          |                          |                  |              |
| Tâches de préparation opérationnelle (travaux internes, reconnaissances terrain, dossiers cartographiques...) | 5 000 €          |                          |                  |              |
| Formation du personnel à la surveillance                                                                      | 2 500 €          | Auto-financement         | 30 700 €         | 20 %         |
| Formation 4 télépilotes de drone                                                                              | 3 000 €          |                          |                  |              |
| Conception et production des outils de communication                                                          | 3 000 €          |                          |                  |              |
| <b>TOTAL DÉPENSES HT</b>                                                                                      | <b>153 500 €</b> | <b>TOTAL RECETTES HT</b> | <b>153 500 €</b> | <b>100 %</b> |

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Un dossier de demande de subvention sera déposé à la préfecture pour ce projet. Ce dossier doit être complété par une délibération du bureau portant sur l'opération, considérant que les attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration intègrent toutes « *décisions relatives à l'octroi des allocations, avances et subventions dans le cadre des engagements financiers décidés au budget du SDIS* ».

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider le projet d'élaboration et de mise en place d'un dispositif de surveillance des massifs forestiers dans le Tarn ;
- d'autoriser le président du CASDIS à signer les documents afférents à ce projet ;
- d'autoriser le président du CASDIS à négocier et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité